

VILLEFRANCHE DE CONFLENT - Commune

Séance du 06 octobre 2025

Membres en exercice :

8

Date de la convocation: 02/10/2025

six octobre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick LECROQ

Présents : 5

Présents : Monsieur Patrick LECROQ, Madame Frédérique LATOUR, Madame Dominique LIMOUZY, Monsieur Benoît MENE, Monsieur Gilles ROBERT

Votants: 6

Pour: 6

Représentés: Madame Rose Marie SORIA représentée par Monsieur Gilles ROBERT

Contre: 0

Abstentions: 0

Excusés:

Absents: Monsieur Julien AUDIER -SORIA, Monsieur Joël MENE

Secrétaire de séance: Monsieur Gilles ROBERT

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 17/10/2025
et publié ou notifié

17/10/25

Objet: Reprise de provision pour contentieux - DE_058_2025

Monsieur le Maire rapporte que,

- par délibération n° DE 084 2022 en date du 29/11/2022, le Conseil municipal a constitué une provision pour contentieux en matière de ressources humaines ; celle-ci s'est élevée à 40 000 €,
- par délibération n° DE 089 2023 en date du 11/12/2023, le Conseil municipal a constitué une provision pour contentieux en matière de ressources humaines ; celle-ci s'est élevée à 95 000 €,

sommes réservées en section de fonctionnement au chapitre 68 « dotations aux provision ».

Pour mémoire, cet enregistrement par avance d'une charge potentielle est réalisé pour concrétiser comptablement le principe de prudence dans l'attente du dénouement de procédures contentieuses. Les jugements et la clôture intervenus depuis nécessitent une reprise de la provision à hauteur de 126 500 euros, laquelle sera imputée au chapitre 78 ; le changement de chapitre budgétaire relève techniquement d'une décision modificative du budget communal.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et suivants,

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant le jugement en date du 17/06/2025, le délai d'appel ayant expiré le 17/08/2025 le contentieux est donc clos

R

Date de transmission de l'acte: 13/10/2025

Date de réception de l'AR: 13/10/2025

066-216602235-DE_058_2025-DE

AGEDI

Le conseil municipal, entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré,

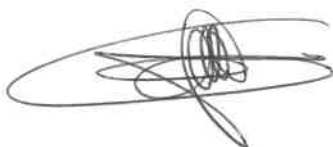
- Décide la reprise de provisions à hauteur de 126 500 €
- Dit que les crédits sont prévus en recettes au compte 781 et sont inscrits à la Décision Modificatrice présenté ce jour en séance du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

LE SECRETAIRE



Le Maire, Patrick LECROQ



Voies et délais de recours :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.

A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 13/10/2025

Date de réception de l'AR: 13/10/2025

066-216602235-DE_058_2025-DE

AGEDI